

## Commune de PARCAY-MESLAY

\*\*\*\*\*

### CONSEIL MUNICIPAL DE PARCAY-MESLAY

#### Session du 30 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars à vingt heures et trente minutes les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le vingt-quatre mars, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

#### *Membres*

*en exercice : 19*

*Présents : 18*

Etaient présents : Monsieur Bruno FENET, Madame Agnès NARCY, Madame Christine BOULAY, Monsieur Damien MORIEUX, Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Jean-Marie GALPIN, Monsieur Jean-Pierre GILET, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Gérard BLANCHARD, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Angélique BOUE, Madame Sophie CARTIER, Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER, Monsieur Laurent MARCHAIS, Monsieur Géraud PAPON, Madame Brigitte RICHARD, Monsieur Matthieu TABURET, Madame Slavica TANKOSKA.

#### *Pouvoir : 1*

Monsieur Jean-Marc GILET donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GILET.

#### *Absents : 1*

Etait absent : Monsieur Jean-Marc GILET

#### *Votants : 19*

A été élu secrétaire de séance à l'unanimité : Monsieur Jean-Pierre GILET

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

#### **Délibération n° 2023-09**

#### **Délibération portant approbation de la convention de convention de délégation de compétences pour l'organisation des transports scolaires**

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Eugénie TERRIEN, Adjointe au Maire, qui rappelle à l'assemblée que la Région Centre-Val-de-Loire, qui a la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement de ces transports, a indiqué qu'elle ne serait plus autorité organisatrice des transports de 2<sup>ème</sup> niveau pour les lignes relevant du Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT), qui est pour sa part l'autorité organisatrice des transports de 1<sup>er</sup> niveau, dès la rentrée scolaire 2022-2023.

A ce titre, 5 lignes REMI desservant 4 Communes sectorisées auprès du Collège Gaston HUET de Vouvray (Parçay-Meslay, Rochecorbon, Vernou-sur-Brenne et Vouvray) sont concernées.

Pour l'année scolaire en cours, il a été toutefois été convenu que la Région conserve la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement du transport scolaire.

Toutefois, à compter de la rentrée 2023, la compétence sera intégralement déléguée par la Région au SMT et aux 4 communes concernées.

Aussi, afin de définir les relations entre le SMT, autorité organisatrice des transports de 1<sup>er</sup> niveau, et les Communes de Parçay-Meslay, Rochecorbon, Vernou-sur-Brenne et Vouvray, autorités organisatrices des transports de 2<sup>ème</sup> niveau, il est proposé d'adopter une convention définissant les obligations respectives des parties.

Ainsi, en application, le SMT délègue à compter de la rentrée scolaire 2023 et pour trois années, renouvelables une fois par reconduction expresse pour trois ans, à la Commune de Vouvray, autorité

organisatrice déléguée, l'organisation et le fonctionnement du transport scolaire afin d'assurer la desserte du Collège Gaston HUET, du Collège Sainte-Thérèse de Vouvray et des écoles maternelle et élémentaire de Vouvray, en collaboration avec les communes de Parçay-Meslay, Rochecorbon, Vernou-sur-Brenne.

En échange, le SMT finance à hauteur de 100% le coût du transport des élèves subventionnables. La subvention est versée à l'autorité organisatrice déléguée qui assume la charge financière du marché avec l'entreprise de transport.

Il est précisé que, dans le cadre de la convention, l'autorité organisatrice déléguée :

- définit, en collaboration avec les autres communes desservies, la consistance générale des services et les conditions de fonctionnement desdits services,
- fixe avec ces communes, sous sa seule responsabilité, les itinéraires, points d'arrêt, horaires et déroulement des services, la consistance des services pouvant être modifiée en cours d'année scolaire,
- a la charge du marché de transport en cours et des relations contractuelles avec le titulaire,
- détermine librement en collaboration avec les autres communes desservies la politique tarifaire applicable au service.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code des Transports, et notamment ses articles L. 3111-7 à L. 3111-10,

Vu l'article L.213-11 du code de l'Education,

Vu le projet de convention de délégation de compétences pour l'organisation des transports scolaires,

Sur le rapport de Madame Eugénie TERRIEN, Adjointe :

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la convention de délégation de compétences pour l'organisation des transports scolaires figurant en annexe.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

- 19 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

*Certifié exécutoire*

- date transmission au contrôle de légalité : 05/04/2023

- date de publication : 05/04/2023.

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le secrétaire de séance,

Jean- Pierre GILET

Le Maire,

Bruno FENET

